

CHSCT EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2020 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA FSU

A la demande de la FSU, ce CHSCT extraordinaire a été organisé en urgence par l'administration. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par l'administration aux questions posées par vos représentants FSU.

Ce qu'il faut retenir de ce CHSCT c'est que l'administration s'est engagée à ce **qu'aucun agent ne reprenne le travail s'il n'est pas doté du matériel de protection nécessaire** à savoir : gants, masques jetables, produit virucide (gel hydro alcoolique ou produit de nettoyage).

Pour rappel, la protection des agents relève de la responsabilité de l'employeur et non pas de l'autorité fonctionnelle, malgré ce que peuvent penser certains chefs d'établissements !

La reprise des agents ne se fera que si la collectivité est en mesure de les doter de matériel de protection sanitaire adapté. Une commande massive de 300 000 masques, 400 000 gants et 2 000 gels hydro alcooliques a été passée et devrait être livrée au plus tard le 3 mai. Cette commande est exclusivement destinée aux ARL, d'autres commandes ayant été effectuées pour doter les autres agents.

Aucune reprise ne se fera le 27 avril si tout le matériel de protection n'a pas été livré ! Selon l'administration, un courrier en ce sens va être adressé aux fournisseurs.

1. Bilan des personnes infectées au sein du conseil régional

Le Président Renaud Muselier, a annoncé le 9/04/2020 en direct sur LCI, que 9 personnes de son cabinet et 40 personnes de la Région ont été soignées par le Professeur Raoult à Marseille. Ce qui laisse présager d'un nombre très important de personnel touché par le COVID-19.

Les membres CHSCT FSU souhaiteraient connaître le nombre et le lieu d'exercice (nom du service ou du lycée) des personnes qui ont contracté cette maladie.

L'administration nous a répondu que 13 cas avérés positifs au COVID19 et 9 cas présentant des symptômes ont été recensés à la Région. L'administration rappelle que c'est l'ARS qui suit ces cas et non le médecin de la Région.

De plus, le secret médical et le secret professionnel impose à l'administration de ne pas communiquer la localisation des agents concernés.

2. Ouverture de certains CREPS ou Lycées, afin d'accueillir les associations d'aides aux sans-abris ou d'autres établissements

- Qui va s'occuper de l'accès aux locaux ?
- Qui va désinfecter les locaux après les passages ?
- Qui assurera la sécurité et la maintenance des établissements lorsqu'ils seront occupés ?

L'administration nous a répondu qu'une convention avait bien été passée avec les CREPS mais qu'actuellement aucune personne n'y été logée.

3. Volontariat

Que se passerait-il en cas d'accident de travail (ou trajet) ? En particulier en cas de contraction du covid-19 par un agent volontaire ?

Dans ces « environnements médicaux », les métiers et les procédures de nettoyage et de désinfection n'étant pas les mêmes que celles appliquées dans les établissements scolaires, que se passerait-il en cas de manquement ou de faute grave d'un agent sur une procédure ?

De plus, comme c'est à l'employeur d'assurer la protection de ses agents, qui va fournir aux agents volontaires gants, masques, combinaisons de protection, gel hydro alcoolique ? Sur ce point, le Président déclare que les agents travailleront avec leurs EPI (sachez que les agents laissent règlementairement leurs EPI dans leurs établissements, comment feront-ils pour les récupérer ?). Pouvez-vous certifier que les agents auront les protections adéquates dans les structures d'accueil, sachant que le personnel soignant en manque ? Et si les protections sont manquantes, l'agent peut-il refuser la mission, même si la convention a été signée ?

La délégation FSU du CHSCT veut être destinataire de la convention de volontariat. De plus, le CHSCT veut savoir le nombre de volontaires qui ont été mis à disposition et dans quelles structures ?

L'administration nous a répondu que 100 agents s'étaient portés candidats pour le volontariat et qu'à ce jour 15 interviennent en milieu hospitalier.

Ces agents doivent utiliser leur EPI, s'ils en disposent, et une dotation spécifique doit être fournie par la structure d'accueil. En plus de la convention, chaque agent a reçu un arrêté de mise à disposition. Une téléconsultation médicale avant la mission est pratiquée.

Les accidents de travail ou les maladies professionnelles seront imputables à la Région.

L'administration nous a affirmé que si l'agent n'est pas doté de matériel nécessaire, il peut mettre fin à sa mise à disposition. Il peut de lui-même arrêter la mission (pour fatigue par exemple). L'administration précise aussi, que ces agents ne seront pas appelés en priorité pour la reprise du travail dans leurs établissements. Les missions des agents volontaires relèvent du domaine de la restauration ou de la blanchisserie. Aucun test de dépistage ne sera pratiqué car les agents volontaires n'interviennent pas auprès des malades.

La FSU a demandé que ces agents volontaires bénéficient des 5 jours supplémentaires d'autorisation spéciale d'absence comme accordés par le Président Renaud Muselier aux télétravailleurs. Nous avons également demandé que ces jours soient octroyés aux agents logés par nécessité absolue de service qui continuent à exercer leurs missions et ce, depuis le début du confinement. L'administration n'a pas donné une suite favorable à nos demandes.

4. Recensement des établissements qui auraient la possibilité d'accueillir des entreprises

- Qui va accueillir les entreprises ?
- Qui va assurer l'accès aux locaux des entreprises ou de leurs fournisseurs ?
- Qui assurera la fermeture et l'ouverture des locaux ?
- Quelles règles sanitaires s'appliquent si des entreprises extérieures s'introduisent dans les EPLE ?
- Qui va assurer la désinfection des locaux une fois les entreprises parties ?
- Qui va contrôler la bonne exécution des travaux ?
- Pour les travaux engagés par la Région, l'AREA sera-t-elle présente pour veiller à la bonne exécution et la réception de ces derniers ?

L'administration nous a affirmé qu'il n'y avait plus d'entreprise qui travaillait dans les établissements. Ce qui n'est pas vrai de partout, d'après les retours que la FSU a du terrain.

Les agents qui travaillent par Nécessité Absolue de Service doivent respecter strictement les consignes sanitaires : port des EPI, pratique des gestes barrières, distanciation sociale et tout cela sous la direction du chef d'équipe. Plus facile à dire qu'à mettre en pratique !

5. Retour des agents dans les lycées... ?

La Direction des Lycées, sous la pression de certains chefs d'établissements, propose une adaptation du travail des agents régionaux des lycées selon les besoins des établissements, au-delà des seuls agents logés en nécessité absolue de service.

Pour cela, la Région demande aux établissements un état précis des besoins (type de missions, fréquence ou volume), et proposera des réponses au cas par cas.

Pourquoi faire prendre des risques inutiles aux personnels ? Quelles sont les raisons impérieuses de la présence des ARL non logés sur site ?

On parle bien ici de dé-confiner des agents pour des missions non prioritaires. Notre Président l'a rappelé dernièrement "le dé-confinement est mortel", de ce fait, plusieurs questions se posent :

- La Région va-t-elle prendre ce risque ?
- Les agents viendront-ils sur la base du volontariat ?
- Les agents (exemple stagiaires) qui habitent loin de leur lieu de travail (20, 50, 100, 200, km) et qui devront prendre pour certains, les transports en commun, auront ils l'obligation de venir ?
- Les agents fragiles sur le plan médical ou psychologique seront ils contraints de venir ?
- Les parents avec des enfants à charge qui assurent une continuité pédagogique devront-ils venir ?

Il va de soi qu'aucun agent ne peut se rendre sur son lieu de travail sans que toutes les questions de sécurité ne soient prises en compte.

D'ailleurs, de nombreux agents sont, depuis le confinement, en service dans les lycées, de fait la question qui se pose est de savoir combien d'agents (et dans quel lycée) continuent leurs activités sur site ?

C'est à l'employeur de fournir toutes les protections individuelles et collectives de sécurité aux agents. Le fait d'octroyer un budget de fonctionnement aux établissements ne prouve en rien que le matériel de protection spécifique à cette pandémie, ait été ou sera acheté par les établissements. Aussi, il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de l'état des stocks de tous les EPI et EPC (gants, masques, gels, sur-tenu de protection, vestiaires séparés ...) des établissements avant de faire réintégrer les agents.

Les établissements vont-ils acheter des produits virucides ?

Les agents devront suivre un protocole de désinfection spécifique, par qui va-t-il être mis en place ?

En ce qui concerne les masques : nous parlons d'une date située après les vacances de Pâques et que le ministre de la sante lui-même évoque : "La question de savoir si, à terme, il faudra proposer, inciter, voire contraindre le port d'un masque en population générale, cette question-là est ouverte, je le dis avec humilité face à une menace épidémique inédite " (réponse du gouvernement à l'assemblée).

En effet, le port du masque sera peut être généralisé, dans un futur proche. D'ailleurs, la FSU depuis le début de cette crise demande que le port du masque soit obligatoire. La FSU est très claire sur le sujet, si la Région ou l'établissement ne sont pas en mesure d'équiper les agents, le droit de retrait pourrait s'appliquer au cas par cas.

D'après l'administration, 132 lycées ont répondu en faisant remonter des besoins en missions essentielles et d'autres qui le sont beaucoup moins.

A savoir : l'entretien de 4/5 bureaux et d'un sanitaire. Ce nettoyage « basique » peut être réalisé 1 à 2 fois par semaine en dehors de plages horaires d'occupation des locaux du personnel administratif. **Pour la FSU, ces missions ne sont pas essentielles (car pas d'urgence sanitaire) et ne méritent donc pas la réquisition d'agents pour les réaliser !**

A notre demande, la Région doit envoyer une note aux établissements stipulant la dotation de moyens humains octroyés pour ces missions dites essentielles.

L'administration estime que le petit entretien pour favoriser la reprise de l'activité après le confinement, une ronde technique pour réparer les pannes ainsi que l'entretien des espaces verts pour prévenir des incendies doivent être effectués.

A la demande de la FSU, l'administration s'est engagée à ce que les agents ne reprennent le travail que s'ils sont dotés de matériel de protection nécessaire à savoir : gants, masques jetables, produit virucide (gel hydro alcoolique ou produit de nettoyage).

Pour rappel, la protection des agents relève de la responsabilité de l'employeur et non pas de l'autorité fonctionnelle, malgré ce que peuvent penser certains chefs d'établissements !

Pour rappel : La reprise des agents ne se fera que si la collectivité est en mesure de les doter de matériel de protection adapté. Une commande massive de 300 000 masques, 400 000 gants et 2000 gels hydro alcooliques a été passée et devrait être livrée au plus tard le 3 mai. Cette commande est uniquement à destination des ARL, d'autres commandes ayant été effectuées pour doter les autres agents.

Aucune reprise ne se fera le 27 avril si tout le matériel de protection n'a pas été livré ! Un courrier en ce sens va être adressé aux fournisseurs.

La FSU appelle donc tous les agents à faire jouer leur droit de retrait s'ils n'ont pas leur matériel de protection !

La FSU a demandé qu'un protocole de nettoyage avec des produits virucides ainsi qu'un guide d'utilisation du matériel de protection soient mis en place.

Les personnes vulnérables, liste définie par le haut comité de santé publique, auront une visite préalable en vue d'une éventuelle reprise.

6. Soutien psychologique téléphonique des agents

La délégation FSU du CHSCT souhaiterait avoir un premier retour (quantitatif).

L'administration nous a répondu que 4 agents étaient en charge de ce soutien psychologique. Ils ont à traiter plus de 10 appels par jour en moyenne et de nombreux mails.

7. Retour à la normale et dé-confinement futur

Pour la reprise comme pour le volontariat, la FSU exige qu'un test PCR soit effectué en amont de la reprise, si celui-ci est négatif il devra être complété par un test sérologique indiquant l'immunité ou pas de l'agent et donc les précautions à prendre pour un retour à l'activité.

La FSU demande que cette mesure soit intégrée dans un protocole de reprise de travail pour l'ensemble des personnels.

L'administration a rappelé qu'un niveau d'accueil minimum au moment de la reprise devrait être assuré. De plus, elle a rappelé les objectifs du gouvernement à savoir une réouverture progressive des établissements à compter du 11 mai, ce qui ne veut pas dire que tous les établissements allaient rouvrir. Pour l'heure, l'administration attend la liste exhaustive et précise des établissements qui devront rouvrir et à quelle date. La délégation du CHSCT en sera informée.

Un prochain CHSCT est prévu avant le 11 mai pour mettre en place les conditions et les mesures sanitaires de reprise progressive.

